



## PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
DAECS-PE/BIC-GM-N°2007-44-

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **NOYELLES-SOUS-BELLONNE**

-----  
**SOCIETE BP FRANCE**  
-----

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES  
-----

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 mars 1984 ayant imposé à la Société GERLAND des prescriptions complémentaires pour le suivi de la qualité des eaux des nappes souterraines contaminées par le dépôt de goudrons acides après achèvement de la résorption de ce dépôt ;

**VU** la demande présentée par la Société BP FRANCE à l'effet d'être autorisée à modifier le suivi de la surveillance des eaux souterraines du site ;

**VU** le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 9 août 2006 ;

**VU** l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 1er septembre 2006 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 14 septembre 2006 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la Société BP FRANCE des prescriptions complémentaires relatives à la démarche de dépollution du site Gerland de NOYELLES-SOUS-BELLONNE engagée par l'entreprise ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 5 janvier 2007 ;

**Considérant** que la Société BP France n'a pas formulé d'observations sur le projet dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°06-10-50 du 12 juin 2006 portant délégation de signature ;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

## **ARRETE** :

### **ARTICLE 1** :

La Société BP France dont le siège social est situé Parc St Christophe – Newton 1 – 10 Avenue de l'Entreprise 95866 CERGY PONTOISE Cedex, est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté pour le site de stockage de goudrons acides sis au lieu dit « jardin brûlé » 62490 NOYELLES SOUS BELLONNE.

### **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL** :

2.1. – Le site de stockage de goudrons acides devra être suivi conformément aux prescriptions du présent arrêté et à celles de l'arrêté préfectoral du 20 mars 1984 qui ne lui sont pas contraires.

### **ARTICLE 3** :

#### **3.1. – Modification de l'arrêté préfectoral**

##### Article 2 :

Avant la fin de chaque semestre, des prélèvements d'échantillons d'eau et la mesure du niveau d'eau seront effectués dans les piézomètres repérés PZ4, PZ5, PZ33 à PZ 38 pour la nappe des sables et PC1, PC2, PC3 ainsi que dans les AEP de Noyelles et de Bellonne pour la nappe de la craie.

Les nouveaux piézomètres PZ37 et PZ38 seront positionnés selon le tableau suivant :

	Coordonnées ( en m lambert 2 étendu )		Cote topographique En mNGF/ capot métallique
	X	Y	
PZ37	650 150	2 590 463	60,254
PZ38	649 988	2 590 400	55,466

Sur chacun de ses échantillons les paramètres du tableau suivant seront mesurés :  
 Cette liste pourra être réduite si un ou plusieurs paramètres(s) venai(en)t à être en dessous des limites de détection pendant 4 semestres consécutifs

Paramètres	Méthode d'analyse
Ph	« mesure terrain »
Conductivité	« mesure terrain »
Ammonium	NF EN ISO 14256-2:2005
Sulfates	NFT 90-040
Détergents anioniques (Sulfonates)	NF EN 903
COT	NF EN 1484
Hydrocarbures	NF EN ISO 9377-2
Chlorures	NF ISO 9297
Fluorures	NF EN ISO 10304-1
HAP total des 16 substances de l'EPA	NFT 90-115
COHV, indice phénol	NF EN ISO 14402
-----	
Cyanures libres (aisément libres)	----
Cyanures totaux	NF EN ISO 14403
-----	
Métaux dont	
Fer	----
Manganèse	
Cuivre	NF EN ISO 11885
Nickel	
Plomb	
Zinc	
Arsenic	
Cadmium	
Chrome	
Chrome VI	
Mercure	
-----	
BTEX	NFT 90-043
	NF EN 13506
-----	
	----
	NF EN ISO 11423-1

Les résultats de ces mesures, avec rapports interprétatifs, devront être transmis à l'Inspection des Installations Classées au plus tard deux mois après les prélèvements.

Les prélèvements d'échantillons et les mesures réalisées sur ces échantillons seront effectués par un laboratoire indépendant.

Article 3 :

Une mise à jour de l'évaluation détaillée des risques doit être réalisée par un tiers expert dont le choix sera soumis à l'inspecteur des installations classées.

Cette mise à jour devra permettre :

- De définir les objectifs de l'action correctrice, sur la base des connaissances scientifiques du moment et des techniques disponibles à un coût supportable, compatibles avec un usage préétabli des zones définies et de son environnement.
- De déterminer une stratégie de réhabilitation adaptée à chaque zone déterminée en indiquant quelles actions peuvent permettre de limiter le risque, le changement d'affectation étant l'une de ces actions, le cas échéant.

#### **ARTICLE 4 : ECHEANCIER**

Le respect des prescriptions du présent arrêté doit être fait selon l'échéancier ci-dessous à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral :

- |  |          |
|--|----------|
| - cahier des charges de l'étude et proposition de tiers expert   | : 1 mois |
| - Bon de commande de l'étude   | : 2 mois |
| - Communication du rapport de l'étude et de l'évaluation détaillée des risques à l'inspection des installations classées | : 4 mois |
| - Cahier des charges de l'installation des nouveaux piézomètres  | : 1 mois |
| - Bon de commande des piézomètres  | : 2 mois |
| - Communication du premier rapport semestriel de suivi de la qualité des eaux souterraines                               | : 6 mois |

#### **ARTICLE 5 : FRAIS**

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **ARTICLE 6 : DELAI ET VOIE DE RECOURS ( article L516-6 du code de l'environnement )**

La présente décision ne peut être déférée qu'à un tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

#### **ARTICLE 7 :**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de NOYELLES-SOUS-BELLONNE et peut y être consultée.

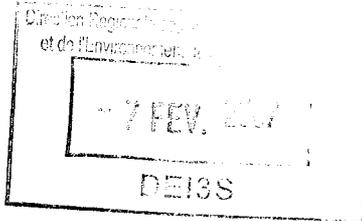
Cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour la remise en état du site sera affiché à la Mairie de NOYELLES-SOUS-BELLONNE pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même arrêté sera affiché en permanence sur le site par l'exploitant.

Dep transmis au  
G S de Bethune  
le 7/2/06

**ARTICLE 8 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société BP FRANCE et au Maire de la commune de NOYELLES-SOUS-BELLONNE.



Arras, le 05 FEV. 2007

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société BP FRANCE – Parc St Christophe – Newton 1 -  
10, Avenue de l'Entreprise – 95866 CERGY PONTOISE
- M. le Maire de NOYELLES-SOUS-BELLONNE
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement  
Inspecteur des installations classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono